InFOs CPAM 94

janvier 2022

permanence **FO**
Caisse Primaire
d'Assurance Maladie
du Val de Marne
Le Cristolien / secteur A0
près du PC sécurité
01 43 99 34 52
focpamcreteil@gmail.com

LES ÉLUS FO VOUS SOUHAITENT UNE EXCELLENTE ANNÉE 2022 !

Les élections des représentants du personnel au Conseil

Le scrutin se tiendra du 6 au 12 avril 2022.

Le personnel de la CPAM 94 va élire ses représentants au Conseil par vote électronique entre le 6 et le 12 avril 2022. Le protocole pré-électoral est en cours de négociation. L'ensemble des agents inscrits sur la liste électorale (16 ans révolus, 3 mois d'ancienneté dans l'institution) va recevoir un courrier postal explicatif avec un identifiant, puis un mot de passe par courriel dans leur boîte aux lettres électronique professionnelle. Les agents n'ayant pas accès à leur boîte professionnelle vont être contactés par le service des Relations Sociales. Pensez bien à vérifier que votre adresse postale est à jour.

Les élus **FO** reviendront plus longuement sur le sujet dans les prochains numéros d'**InFOs**.

Les CSAM et la fin programmée de l'accueil physique

La Direction a soumis en réunion plénière un point sur les « conditions d'exercice de la fonction d'accueil ».

Au 1er février 2022, les Conseillers Service de l'Accueil Physique (CSAP) ne seront plus. Le nouveau référentiel national va donc renommer les agents d'accueil des Conseillers Service de l'Assurance Maladie (CSAM). Le terme « accueil » disparait du référentiel.

Entre autres, est décrété le dézonage pour les agents dits réservistes qui seront amenés à se déplacer dans tous les accueils du département, et bientôt dans les maisons France Services. Les élus **FO** en déduisent que la Direction souhaite convaincre les réservistes de devenir fixes et ainsi les délester de leur prime de fonction valorisée à 15% au lieu de 6% pour les fixes.

La refonte proposée induit une incidence financière sur la prime de fonction puisqu'elle serait réduite à 4% (taux pratiqué à la PFS et à la PFCT) si l'agent d'accueil pratique plus de jours de rendez-vous téléphonique que de rendez-vous physique dans le mois.

Au sujet des espaces libre-service (ELS), aucun aménagement n'est prévu. Tout est organisé pour dissuader les assurés de se présenter en agence. Et, dans la mesure où les maisons France Services proposent le même schéma d'accueil, les agences Ameli sont en danger.

Pour conclure, il est évident que les conditions d'exercice de la fonction d'accueil visent la fin de l'accueil physique. Un accueil AME subsisterait.

Au sujet des accueils, les élus **FO** revendiquent :

- le maintien des agences Ameli et des permanences d'accueil,
- aucune perte financière pour les agents d'accueil (frais de repas, prime de fonction),
- le maintien des zones est et ouest pour les réservistes,
- des garanties de plannings équitables hebdomadaires,
- des embauches en CDI pour renforcer l'effectif des agents en ELS,
- l'application des 2h30 consécutives en position debout maximum en ELS,
- la formation accrue des agents en ELS,
- la relocalisation de l'accueil AME, l'agence de Mont-Mesly étant mal aménagée,
- l'attribution du niveau 4 aux agents pratiquant le rendez-vous téléphonique,
- la présence d'un agent de niveau 5A minimum en toute circonstance dans chaque agence Ameli,
- une formation et un tutorat de qualité aux nouvelles activités de back-office.

Phare IJ : la task force 2, le retour

À nouveau, la CPAM 94 va recourir à des intérimaires pour régler des IJ dans le cadre de l'aide inter-caisses.

Les CPAM ont de grandes difficultés à faire face à l'augmentation significative du nombre d'arrêts de travail.

Deux salves de 10 intérimaires chacune vont donc intégrer le Cristolien pour traiter des IJ « simples » pour des caisses en difficulté à compter de février 2022 et pour une durée de 3 mois.

Les élus **FO** revendiquent des embauches pérennes en CDI.

Niveau 5 pour les CAM

Les élus FO revendiquent l'accès aux niveaux 5A/5B pour les agents du PRADO.

Dans la mesure où les Délégués de l'Assurance Maladie ont ce droit, il semble logique que ce soit le cas pour les Conseillers de l'Assurance Maladie.

Niveau 4 pour les auxiliaires de puériculture

Les élus FO revendiquent l'accès au niveau 4 pour les auxiliaires de puériculture.

En raison du désengagement progressif des PI/PMI que la CPAM 94 gérait depuis des années au profit du Conseil départemental amorcée en 2016, des agents CPAM et des agents du département y cohabitent.

Par décret du 30 décembre 2021, les collègues du département verront leur traitement évoluer. **Les élus FO demandent que cette progression soit traduite pour les agents CPAM** matérialisée par l'accès au niveau 4 pour une raison évidente d'équité.

La troisième distribution des titres restaurant papier est la bonne

Les tickets restaurant ne comportent (presque) plus le nom, le prénom et numéro d'agent.

Les élus **FO** avaient constaté et demandé le retrait des informations nominatives qui apparaissaient sur les tickets lors de la première distribution du nouveau prestataire début novembre.

Au final, à l'occasion de la troisième distribution, Edenred a consenti à ne faire apparaitre les données que sur le premier titre restaurant du talon. Un moindre mal.

Les élus FO continuent à revendiquer le libre choix de la formule de ticket restaurant.

La démarche ACEA

Présentée en 2019, puis mise en pause du fait de la crise sanitaire, la démarche Absentéisme, Comprendre et Agir signe son retour.

Faire le lien entre les arrêts maladie dits de courte durée et l'ambiance sur le lieu de travail ou tout autre indice permettant de les expliquer, telle est la finalité de la démarche ACEA.

Les élus **FO** s'interrogent. Comment faire un lien entre un arrêt et son éventuelle explication sans connaître le motif de l'arrêt ? Il s'agit d'une donnée médicale confidentielle qui ne doit en aucun cas être analysée.

La Direction a proposé d'inclure les organisations syndicales dans la réflexion au sein d'une commission spécifique. **Les élus FO refusent catégoriquement d'y collaborer** et rejettent toute forme de cogestion avec la Direction.

Le télétravail obligatoire est revenu, le PCA nouveau est arrivé

Suite à la déclaration du premier ministre du 27 décembre 2021, le télétravail est de nouveau obligatoire, avec des aménagements cependant. En parallèle, la Direction a relancé le plan de continuité de l'activité.

Sous réserve de son autonomie et du caractère télétravaillable de son activité, l'ensemble des télétravailleurs soumis à l'accord d'entreprise sur le télétravail passe à 3 jours quelle que soit leur formule, voire à 4 jours. Les agents non demandeurs sur OGETE ou qui ont essuyé un refus sont également concernés. Actuellement, environ 90% des agents dont l'activité est télétravaillable sont inscrits dans ce cadre. **L'indemnisation de 2,60 € par jour s'applique à tous.** Pour les agents au forfait, le décompte des jours télétravaillés est gelé sur la période. Les agents ont cependant la latitude de refuser le télétravail ou de télétravailler moins de 3 jours par semaine sur demande.

Au vu de la tension dans plusieurs services, le PCA a été décrété. Des ressources peuvent ainsi être mobilisées sur les activités dites prioritaires : Contact tracing, PE AS et AT, gestion des droits au sens large, frais de santé, financement des établissements, accueil téléphonique et gestion des messages EPTICA.

Si de l'aide inter-service est mise en œuvre, les élus FO revendiquent qu'elle soit pratiquée sur la base du volontariat.

Les bureaux partagés : suite

La note attendue par les syndicats de la caisse a été soumise en réunion plénière du 16 décembre 2021. Les élus FO constatent un statu quo.

Le 23 septembre 2021, l'employeur avait soumis en réunion plénière une note baptisée « expérimentation du principe de bureau partagé ». La note précisait que le principe s'appliquait à l'occasion d'une prise en charge d'activités non pérennes ou d'une augmentation conjoncturelle du volume d'activités pérennes.

Voyant se profiler une application plus généralisée du principe, et dans la foulée, les organisations représentées (**FO**, la CFDT et la CFTC) ont décidé de lancer une pétition auprès du personnel, signée par environ 200 agents malgré la situation de télétravail régulier massif.

Au lieu de cela, la note du 16 décembre n'apporte pas d'élément nouveau en dehors de la restitution d'un sondage de 21 des 30 agents concernés par l'« expérimentation ». Globalement, ils sont plutôt satisfaits (à 70%). La Direction ne peut comparer 15 agents favorables au bureau partagé et 200 agents signataires de la pétition !

Cependant, de l'aveu même de la Direction de la CNAM, la baisse des effectifs et le développement du télétravail justifient une refonte de la stratégie immobilière des caisses d'Assurances Maladie. Les élus **FO** en déduisent que la politique de réduction des surfaces de travail va continuer. Le télétravail massif vient à point nommé pour accélérer ce processus.

Les élus FO considèrent que le principe de bureau partagé n'est pas du tout satisfaisant et revendiquent l'abandon de son déploiement.

La prime inflation

La prime de 100 € promise par le gouvernement est actée par l'UCANSS.

Le critère pour percevoir la prime : avoir touché moins de 2600 € bruts par mois sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Sont déduits du calcul les frais de déplacement, les indemnités télétravail, les primes de transport et de crèche et les indemnités d'activité partielle. Les heures supplémentaires ne sont pas déduites, ainsi certains actifs vont être privés de la prime inflation parce qu'ils ont pratiqué des HS. Les élus **FO** dénoncent une injustice.

Les paiements prévus : paie de janvier pour le cas général (771 agents concernés à la caisse), paie de février pour des situations particulières puisque, dans certains cas, l'indemnité est payée par un organisme tiers (77 agents). Donc 848 salariés devraient bénéficier de la prime.

En tout état de cause, **FO** considère qu'une prime n'est pas la réponse face à l'inflation et revendique l'augmentation collective significative des salaires, seule mesure profitant à tous.

InFOs nationales

La grève du 13 décembre pour l'augmentation de la valeur du point

L'ensemble des organisations syndicales représentées à la Sécurité Sociale a appelé à la grève le 13 décembre 2021 avec une revendication unique : l'augmentation de la valeur du point. L'UCANSS a répondu avec une mesurette insuffisante.

La participation à la journée de grève a été massive. Le taux est de 21% pour les employés, 30% si on ne prend en compte que les agents en CDI.

Devant l'ampleur du mouvement, l'UCANSS a consenti une mesure envers les bas salaires. Par un mécanisme de hausse de la RMPP (l'indicateur qui détermine le budget alloué aux augmentations de salaires), les salaires d'un montant inférieur à 115% du SMIC vont être revalorisés avec l'application d'une dégressivité. Les modalités et le planning de mise en œuvre de cette décision sont en cours de négociation.

Le hic, et il est de taille, c'est que le SMIC a depuis octobre dernier dépassé le salaire à l'embauche d'un agent de niveau 3 du fait du gel de la valeur du point. Ce dernier n'a subi qu'une hausse de 0,5% en plus de 11 ans. Ainsi, les plus bas salaires sont désormais indexés sur le SMIC. Puisqu'une nouvelle augmentation du SMIC à hauteur de 0,9%, est intervenue le 1er janvier 2022, l'UCANSS « récupère » une partie du budget consenti.

Les élus **FO** constatent à nouveau l'absence de mesures collectives. L'UCANSS décide systématiquement de donner à certains et pas à d'autres dans un but évident de diviser le personnel. Dans le même temps, l'inflation s'élève à 2,8% en 2021 pour tous.

Il est en tout cas désormais démontré que la hausse de la RMPP est possible, contrairement à ce qui est régulièrement déclaré en réunion à l'UCANSS.

Les organisations syndicales considèrent que le compte n'y est pas et ont décidé de poursuivre le mouvement pour une augmentation significative de la valeur du point, seule mesure qui profite à tous. **Une nouvelle grève a été appelée pour le 27 janvier 2022.**

Le rapport du HCAAM

Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie a remis ce mois un rapport sur l'évolution des liens entre la sécurité sociale et les mutuelles santé.

Considérant notamment que la cohabitation entre la part obligatoire et la part complémentaire fait doublon, et que 4% de la population est dépourvu d'assurance complémentaire (13% des chômeurs), le HCAAM a proposé quatre possibilités d'évolution de l'articulation entre l'assurance maladie et l'assurance privée :

- améliorer le système actuel sans modifier son architecture : diminution des inégalités les moins acceptables, limitation des restes à charge les plus élevés, etc.,
- instaurer une assurance complémentaire obligatoire, universelle et mutualisée,
- augmenter les taux de remboursement de la part obligatoire,
- permettre une liberté accrue des garanties proposées par les assurances privées.

Le rapport rappelle « la nécessité d'une démocratisation renforcée du système de santé impliquant tous le acteurs au plus près des territoires et des assurés sociaux ».

Comptes de l'assurance maladie et dette Covid : 10 ans pour sortir du rouge

La crise sanitaire a plombé les comptes de la protection sociale.

Les proportions n'ont jamais été connues : 55,8 milliards d'euros en 2020 en cumulant régime général de la sécurité sociale, fonds de solidarité vieillesse et chômage.

L'assurance maladie devrait être déficitaire de 20 milliards d'euros en 2022 et encore de 14 milliards d'euros en 2025. Le financement des tests Covid coûte actuellement 1,5 milliard d'euros par mois.

La période nécessaire au retour à l'équilibre a été fixée à 10 ans.

FO revendique que le déficit Covid dans son entièreté ne devrait pas être imputé à l'assurance maladie.

Retraite… ou pas ?

Des salariés ont été sollicités par téléphone par leur encadrement, s'ils comptaient partir en retraite, et ce, sans qu'ils aient fait la moindre démarche. D'autres ont été informés du jour au lendemain qu'ils vont quitter l'organisme, ayant constaté qu'ils n'apparaissaient plus dans Chronogestor sans savoir pourquoi. Enfin, certains agents ont été incités par le médecin du travail à prendre leur retraite, alors qu'ils n'avaient rien demandé. Voilà comment notre entreprise traite nos plus anciens collègues, après une vie professionnelle dévouée aux assurés sociaux.

FO affirme que la retraite, c'est aux salariés de la demander. Ça s'appelle : faire valoir ses droits. En attendant, l'employeur n'a pas à s'en soucier.

LA CITATION DU MOIS

« Jamais nous ne tolérerons que ne soit renié un seul des avantages de la sécurité sociale. Nous défendrons à en mourir et avec la dernière énergie cette loi humaine et de progrès… »

Ambroise CROIZAT (octobre 1950)

FORCE OUVRIÈRE, J'ADHÈRE !

Nom :

Prénom :

Téléphone :

*À remettre à un militant **FO***
*ou par mail : **focpamcreteil@gmail.com***
*adhésion en ligne sur **www.force-ouvriere.fr/adherer***